

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

CONSEIL REGIONAL

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

REGIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DECISION N° 1034/D/CREN/SG/2025 DU 24 JUIN 2025

DECLARANT INFIRMIERS LES LOTS N°1, N°2 ET N°4 DE L'AVIS
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 006/AONO/CREN/CIPM-
EN/2025 DU 6 MAI 2025, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MAITRISE
D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUINZE (15) BLOCS DE
DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS DANS
LA REGION DE L'EXTREME-NORD POUR LE COMPTE DU CONSEIL
REGIONALEN CE QUI CONCERNE LES LOTS N°1, N°3 ET N°4.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD, MAITRE
D'OUVRAGE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La Loi n°2021/026 du 16 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu L'Ordonnance n°2022/001 du 02 Juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de le loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/Pmdu16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés
- Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;

- Vu** La Circulaire N°0005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu** La Lettre Circulaire N° 000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
- Vu** La lettre-circulaire n° 00000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution des Collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2024 ;
- Vu** La circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- Vu** La Circulaire N°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relatives à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
- Vu** L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 006/AONO/CREN/CIPM-EN/2025 DU 6 MAI 2025, en procédure d'urgence pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de quinze (15) blocs de deux (02) salles de classe dans certains établissements d'enseignement secondaire, répartis en quatre (04) lots dans la Région de l'Extrême-Nord pour le compte du Conseil Régional en ce qui concerne les lots N°1, N°3 et N°4

Considérant le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres N°019/PV/CIPM du 11 juin 2025.

D E C I D E :

Article 1^{er} est déclaré infructueux l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 006/AONO/CREN/CIPM-EN/2025 DU 6 MAI 2025, en procédure d'urgence pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de quinze (15) blocs de deux (02) salles de classe dans certains établissements d'enseignement secondaire, répartis en quatre (04) lots dans la Région de l'Extrême-Nord pour le compte du Conseil Régional en ce qui concerne les lots N°1, N°3 et N°4.

Article 2.- ledit avis fera l'objet d'une nouvelle relance en procédure d'urgence, spécifiquement pour les lots concernés notamment ceux N°1, N°3 et N°4.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Maroua le 24 JUIN 2025

Ampliations :

- MINMAP/lyde
- GOUV/REN
- DR/MINDEVEL/ MINMAP/EN
- SOPECAM
- CRTV
- PRESIDENT/CIPM-CREN
- ARMP/EN
- ARCHIVE/CHRONOS

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

CONSEIL Maitre d'ouvrage

REGION DE L'EXTRÉME-NORD

FAR NORTH REGION

REPUBLIC OF CAMEROON

KALBASSOU DANIE!

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

CONSEIL REGIONAL

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

REGIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNIQUE N° 1033 /C/CREN/SG DU 24 JUIN 2025

DECLARANT INFRACTUEUX LES LOTS N°1, N°2 ET N°4 DE L'AVIS
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 006/AONO/CREN/CIPM-
EN/2025 DU 6 MAI 2025, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA MAITRISE
D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUINZE (15) BLOCS DE
DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS DANS
LA REGION DE L'EXTREME-NORD POUR LE COMPTE DU CONSEIL
REGIONALEN CE QUI CONCERNE LES LOTS N°1, N°3 ET N°4.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD, MAITRE D'OUVRAGE.

Communiqué :

L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 006/AONO/CREN/CIPM-
EN/2025 DU 6 MAI 2025, en procédure d'urgence pour la maîtrise d'œuvre des travaux
de construction de quinze (15) blocs de deux (02) salles de classe dans certains
établissements d'enseignement secondaire, répartis en quatre (04) lots dans la Région de
l'Extrême-Nord pour le compte du Conseil Régional est déclaré infructueux en ce qui
concerne les lots N°1, N°3 et N°4.

Par conséquent ledit avis fera l'objet d'une nouvelle relance en procédure d'urgence,
spécifiquement pour les lots concernés notamment ceux N°1, N°3 et N°4.

Maroua le 24 JUIN 2025

Ampliations :

- MINMAP/yde
- GOUV/REN
- DR/MINDEVEL/ MINMAP/EN
- SOPECAM
- CRTV
- PRESIDENT/CIPM-CREN
- ARMP/EN
- ARCHIVES/CHRONO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

